



- L'annuaire des techniciens de la canne p 2
- Les différentes zones de production de la canne à sucre p 4
- Les zones d'adaptation des principales variétés R
- Les périodes recommandées pour la récolte des principales variétés R p 5
- Les variétés recommandées à La Réunion
Qualités et défauts particuliers p 5
- Les variétés de début de campagne p 6
- La replantation p 7

cahier technique à détacher

la canne N°01 - Avril 2003



Quelles aides pour la replantation ?

La prime d'un montant maximum de 1 676 euros par hectare, (soit 10 993FF) est modulable en fonction des coûts supportés. Elle se compose d'une aide pour les travaux directement liés à la plantation, d'une aide pour apport d'amendements et de fumure de fonds, ainsi qu'une aide pour le traitement obligatoire contre le ver blanc.

Les dossiers de demande doivent être complétés par le planteur avec l'appui du technicien de la SICA Sud Canne ou du C.T.I.C.S., avant de les envoyer à la D.A.F (voir l'annuaire des techniciens p 12 pour savoir où se rendre).

La demande d'aide doit être faite au minimum trois mois avant la plantation, ou mieux, un an avant, lors de la coupe précédente, pour être certain de recevoir à temps les résultats d'analyses de sol.

Etre éligible aux subventions suppose d'être inscrit à l'AMEXA, d'avoir un numéro planteur au CTICS, et ne pas avoir bénéficié de primes au cours des 5 dernières années sur ce même terrain. Mais une attaque massive de vers blancs ou des conditions climatiques extrêmes peuvent justifier une dérogation pour replantation anticipée.

Pour bénéficier des aides, il faut suivre scrupuleusement un cahier des charges techniques précisant l'obligation d'effectuer des traitements insecticides contre le ver blancs, de réaliser une analyse des sols avant la plantation, et de suivre les recommandations issues de cette analyse.

Le dispositif de primes pour la plantation /replantation est valable jusqu'en 2006.

Des techniciens au service des planteurs qui fait quoi ?

De nombreux techniciens travaillent à proximité de votre exploitation, de votre maison d'habitation, et sont disposés à vous aider d'un point de vue technique et administratif. Quel nom demander, vers quel organisme se tourner, pour trouver des conseils, réclamer des documents, remplir des formulaires...



Pour avancer efficacement et rapidement dans vos démarches, voici un annuaire pratique qui pourra répondre à vos interrogations quotidiennes.